

DEPARTEMENT DE L'ISERE

MAIRIE DE LE PERCY

38930 LE PERCY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2019

L'an deux mil dix neuf, le 25 juillet, à 20 Heures 30 dans la salle communale ; le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame la Maire Sabine CAMPREDON.

Présents :

Thierry CHASSEVENT, Guillaume GONTARD, Thibaud BECOURT, Claude BRONNER, Agnès TREGRET, Yves PERRIN, Sabine CAMPREDON.

Absents- excusés :

Jean Paul REYNAUD (donne procuration à Thierry CHASSEVENT), Jean Marc TATIN, Nicole GONTARD, Agnès TREGRET (part à 21h32 et donne procuration à Sabine Campredon pour la suite de l'Ordre du jour).

Absents : Laurent CLARET

Date de la convocation : 17/06/2019

Secrétaire de séance : Thibaud BECOURT

-oOo-

CRÉATION DE POSTE D'UN AGENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 premièrement,

La Maire rappelle à l'assemblée que l'employé communal en poste Melle Nancy BUONOMO termine son contrat aidé (CAE) le 6 août 2019,

Un contrat à durée déterminée (Accroissement temporaire d'activité) lui est proposé pour une durée de trois mois.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste en accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires afin de pérenniser son poste.

L'agent sera payé sur la grille du grade d'adjoint technique territorial catégorie C

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la création du poste en accroissement temporaire d'activité de l'agent

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413 .

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

-oOo-

CREATION D'EMPLOI

La Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal 1ère classe à 12,3 h en raison de la fin du contrat de travail de Mme Karine BERNARDI, pour assurer les missions suivantes :

Secrétaire de mairie

Considérant que la commune de Le Percy compte 173 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement, Conformément à l'article 3-3 5° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le poste de rédacteur principal 1ère classe à temps non complet (12,3 heures hebdomadaires) pourra être pourvu par un agent contractuel, Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un rédacteur principal 1ère classe à temps non complet 12,3 heures hebdomadaires qui pourra être pourvu par un agent non titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la création d'emploi

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413 .

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

-oOo-

Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide que :

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

La Maire est autorisée à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2020

Dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 l'organe délibérant de la communauté de commune doit être recomposé. Ainsi un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes sera édicté au plus tard le 31/10/2019 et applicables à compter des élections municipales de 2020.

Le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis :

- soit, dans le cadre d'un accord local,
- soit, à défaut selon les règles de droit commun.

Selon le droit commun, c'est la population municipale au 1^{er} janvier 2019 qui détermine le nombre de siège affecté. Ainsi Clelles et Sinard auraient 2 sièges, Mens et Monestier de Clermont 6, et Saint Martin de la Cluze 3. Les 22 communes restantes auraient chacune un siège. Soit 41 sièges

Une répartition des sièges par accord local est possible. Dans cette hypothèse, les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer sur la composition du conseil communautaire par accord local, avant le 31 août 2019. 10 combinaisons possibles existent et peuvent se substituer à la répartition de droit commun. Ces combinaisons modifient le nombre de conseillers communautaires de 38 sièges (minimum légal) à 47 sièges (maximum légal).

Pour déroger à la répartition de droit commun, il faut que les deux tiers des conseils municipaux du territoire représentant la moitié des habitants, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers des habitants votent pour une seule et même des 10 combinaisons avant le 31 août prochain.

Porté en débat au sein du Conseil Municipal plusieurs constats et remarques ont guidés le choix des élus pour l'accord local comportant le plus de siège soit 47 :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ; d'adopter l'accord local avec 47 sièges ou la répartition de droit commun comme suit dans le tableau ci-dessous. Le conseil municipal souhaite aussi indiquer que l'important dans ce choix c'est d'avoir une réflexion sur le fonctionnement de l'exécutif ouvert à tous les maires et associations.

:

Communes	Nombres de sièges	Communes	Nombres de sièges
Monestier-de-Clermont	5	Saint-Guillaume	1
Mens	5	Saint-Baudille-et-Pipet	1
Saint-Martin-de-la-Cluze	2	Monestier-du-Percy	1
Sinard	2	Lalley	1
Clelles	2	Avignonet	1
Châtel-en-Trièves	2	Saint-Martin-de-Clelles	1
Gresse-en-Vercors	2	Tréminis	1
Roissard	2	Le Percy	1
Chichilianne	2	Cornillon-en-Trièves	1

Saint-Jean-d'Hérans	2	Prébois	1
Treffort	2	Saint-Maurice-en-Trièves	1
Château-Bernard	2	Lavars	1
Saint-Michel-Les-Portes	2	Saint-Andéol	1
Saint-Paul-Les-Monestier	2		

-oOo-

PROGRAMME DES COUPES ONF 2020 (Etat d'assiette)

La Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M MANDRON François de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2020 présenté ci-après :

Percy Esparron : Parcelle 10-pour 905m³

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation : vente avec mise en concurrence sur pied

3- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus:

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal donne pouvoir à Mme la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme la Maire ou Thierry Chassevent 1^{er} adjoint assistera au martelage de la parcelle n°10.

-oOo-

DEUX DEMANDES DE SUBVENTION

1-Réfection d'une section du chemin rural « chié » au hameau des Blancs

Le chemin rural « dit chié » a fait l'objet de dégradation à plusieurs reprises suite aux intempéries météorologiques et aux nombreux déneigement. Les travaux concernent la moitié de la partie haute du chemin qui est assez pentu au hameau des Blancs.

Ce chemin qui donne directement au cœur des habitations du hameau des Blancs et sur la RD13 est difficile d'accès car il n'y a plus d'enrobé à certain endroits et des coulées de gravier se desservent sur la voirie à chaque orage rendant difficilement accessible les habitations.

Le projet pour cette partie consiste dans le bouchage des trous, le rabotage et la réalisation pleine largeur d'un revêtement enrobé.

Après délibération, le conseil à l'unanimité des présents, donne son accord pour les travaux de réfection du chemin rural « chié » au hameau des Blancs et autorise Mme La Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère et autre financeurs.

-Le montant des travaux est estimé à 10 000€ HT

2-Réalisation des travaux d'installation de mise en conformité électrique au lieu dit Charley (La Colonie)

La commune du Percy souhaite installer de nouvelles activités (fabricant de glaces, artisan en enduit naturel, un maraîcher...) sur le site de la colonie. Des travaux de renforcement électrique en extérieur ont été réalisés sur le site mais vu la vétusté à l'intérieur des bâtiments ,des travaux d'amélioration électriques sont nécessaires dans 5 bâtiments .

Ce projet permet une véritable dynamique de développement de produits locaux avec l'implantation de plusieurs activités artisanales et économiques sur la commune, pour ces raisons il est indispensable que nous réalisions des travaux d'installation électriques à l'intérieur des bâtiments de mise en conformité afin de renforcer cet équipement structurant pour le territoire.

Après délibération, le conseil à l'unanimité des présents, donne son accord pour les travaux de réalisation des travaux d'installation de mise en conformité électrique au lieu dit Charley et autorise Mme La Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère et autres financeurs.

-Le montant des travaux est estimé à 15 000€ HT

-oOo-

GÉRANT REFUGE ESPARRON

Suite à un appel à candidature pour la gérance du Refuge Esparron, 2 candidatures ont été proposées à la mairie.

Suite à la commission de sélection composée de Thierry Chassevent, Thibaud Bécourt et Sabine Campredon, l'association Culture et Montagne dont le siège social est à St Martin de Clelles et qui a pour objectif l'accompagnement en montagne et l'éducation à l'environnement a été choisie pour la reprise du refuge à Esparron dans le courant de l'automne 2019.

-oOo-

CAFÉ DE LA PAGE

L'EURL Café de la Page souhaite mettre fin au contrat de location de gérance du Café de la Page le 30 septembre 2019, la société cessant son activité à cette date.

La commune de Le Percy, après délibération à l'unanimité du Conseil Municipal accepte cette résiliation anticipée.

Un nouvel appel à gérance sera lancé fin juillet jusqu'au 15 septembre 2019 afin de trouver un nouveau repreneur pour la gérance du Café de la page.

-oOo-

AVENANT AU BAIL PASTORAL L'ETOILETTE

M.Garcia à un bail pastoral avec la commune sur l'alpage l'Etoilette pour lequel il loue des parcelles .

Dans le cadre de ses activités pastorales le locataire a besoin d'eau pour ses animaux.

Cette source se trouve sur la parcelle D78 appartenant au propriétaire Madame Le Vot. Le propriétaire accepte de mettre à disposition gratuitement la parcelle au locataire.

Dans ce cadre un avenant au bail tripartite a été fait entre la commune du Percy, Madame Le Vot et M .Garcia.

-oOo-

PLAN INVESTISSEMENT EAU DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA CCT

Les élus du territoire ont délibéré sur un transfert de la compétence eau à la communauté de communes au 1er janvier 2020 .

Le passage d'une situation existante à une nouvelle situation de service public intercommunal avec tous les thèmes essentiels à son bon transfert : budget eau, travail des agents techniques et administratifs, tarification de l'eau, futurs investissements sont à prendre en compte.

Dans ce cadre là les cabinets Stratorial et Eaux Gestion Services ont été missionnés pour accompagner les élus dans ce transfert.

Stratorial est en charge de la réalisation du diagnostic financier et de l'élaboration des scénarii prospectifs de fixation des tarifs, pour lequel les communes ont été sollicité afin de budgétiser les différents travaux d'investissement en cours et futurs après le transfert.

Travaux en cours de demande au Percy 2019/2020 :

1- renouvellement du réseau d'eau potable entre les Blancs et bas du Cochou.

Travaux futurs d'investissement après le transfert :

1- Renouvellement du réseau de la conduite principale du réservoir de chabulière aux Blancs et du Bas du Cochou à la colonie.

2-Renouvellement du réseau entre le captage font froide et les UV à Casseyre.

Après délibération, le conseil à l'unanimité des présents, donne son accord pour les travaux de réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et autorise Mme La Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ces travaux futurs après le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes Trièves.

-oOo-

DIVERS

- Les habitants des Blancs ont fait un courrier à l'attention du Maire et Conseillers Municipaux concernant leur inquiétudes sur la vitesse de circulation sur la route départementale (D13) pour traverser le hameau des Blancs. Une réponse leur sera fait d'ici la fin de l'été en concertation avec le conseil départemental de l'Isère afin de trouver une solution ensemble.

-Un contrat territorial jeunesse est en phase de construction à l'échelle du Trièves et regroupe différents acteurs institutionnels qui interviennent dans les politiques de la jeunesse : le département de l'Isère, la CCT, La DDCS, la CAF, La DESDEN, la MSA les acteurs sportifs et culturels et les associations d'éducation populaire, dans ce cadre là le département souhaite savoir si la Commune du Percy souhaite continuer à mettre en place des chantiers jeunes sur la commune, à l'unanimité des présents le conseil municipal souhaite continuer à maintenir ces chantiers jeunes sur la commune du Percy.

-La commune a été sollicité pour le déploiement telecom HIVORY (SFR) afin de renforcer la couverture mobile sur la commune et souhaiterait acquérir un terrain de faible surface sur la commune afin d'y construire un pylone. La commune ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande et pense qu'il s'agit de mener une réflexion intercommunale et notamment dans le cadre du plan paysage afin de trouver la meilleure insertion dans l'environnement.

-L'affouage, les bois devrait être livré d'ici la fin août sur le site de la colonie du Percy.

La séance est levée à 23h

Prochain Conseil Municipal le jeudi 26 septembre 2019 à 20h30